

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 27 JUIN 2016

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre – Mme DEROBERT Stéphanie – M. DUBOIS Patrick – Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – MM. RYCROFT-THIRIET Jacques – GUEZENNEC Patrick – TRACOL Raphaël – Mme MAISONNIER Sylvie – M. GODET Jean-Michel - Mmes FLEURY Nelly - PROFIT Sandrine – HAMEL Aurélie – DELAUNAY Josiane - M. IVES Andrew - CASSIGNEUL Félix – Mme DETHAN-CASSIGNEUL Anne, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. TOUSSAINT Alain – Mmes CHAN Sylvie – DEULEY Fabienne – ROUSSEAU Isabelle – M. SEVEC David qui donnent respectivement pouvoir à Mme HORLAVILLE –M. LEFORT – Mme DUNY – M. GODET – Mme FLEURY et M. PAILLETTE.

Mme JEANNE donne pouvoir Madame VASSE jusqu'au point n° 09

Mme VASSE donne pouvoir à Madame FLEURY à partir du point n° 10.

Absents excusés :

M. RABOT Jean-Luc – Mme WOJTASZEK Nadine

Absent :

M. BINET Frédéric

Madame HAMEL Aurélie a été élue Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. INTERVENTION DE SDEC ENERGIE : PRESENTATION DU PROJET PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AU PARC DES SPORTS PIERRE ROUX
2. MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRECHE « LE JARDIN DE PREVERT »
3. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LUC-SUR-MER
Mutualisation désherbeuse
4. AVENANT ZAC DES HAUTS PRES
5. DEMANDE D’INTERVENTION DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE
Acquisition Propriété « TERRE ET MER »

FINANCES

6. COMPTE DE GESTION 2015
7. COMPTE ADMINISTRATIF 2015
8. AFFECTATION DES RESULTATS

- 9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016
- 10. RATIOS
- 11. TARIFS RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRE
- 12. SUBVENTIONS 2016
- 13. FITDAYS
Participation des Tiers
- 14. REGIE POUR COMPTE DE TIERS
Taxe de Séjour
- 15. PROGRAMME LEADER
Soutien aux Commerces

PERSONNEL

- 16. REMUNERATION STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

URBANISME

- 17. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Terrains Rue Clément Marot

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS REÇUES

×

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MAI 2016

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2016 a été approuvé à l'unanimité.



1. PROJET PANNEAUX SCOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AU PARC DES SPORTS PIERRE ROUX

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que deux délibérations, prises le 23 mai 2016 ont approuvé le principe d'installation photovoltaïque sur la Halle des Sports et le Gymnase du Parc des Sports Pierre Roux.

Monsieur le Maire laisse la parole aux intervenants du SDEC ENERGIE pour une présentation plus approfondie du projet, sollicitée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la présentation des deux projets par les intervenants du SDEC ENERGIE,

A l'unanimité,

VALIDE

L'intention de la Commune d'installer les panneaux photovoltaïques sur les deux bâtiments communaux du Parc des Sports Pierre Roux ci-dessous désignés :

- La Halle des Sports
- Le Gymnase

CONFIE

La Maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de ces deux projets au SDEC ENERGIE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEBATS

Monsieur Jérémy BREDIN, Ingénieur du SDEC ENERGIE, présente le projet de panneaux solaires photovoltaïques au Parc des Sports Pierre Roux et apporte des précisions à l'Assemblée délibérante sur les questions qui ont été posées lors du dernier Conseil.

- *Le recyclage des panneaux de photovoltaïques est bien maîtrisé et se fait à LISIEUX.*
- *Leur fabrication se fait en Asie, Chine, Union Européenne, France voire en Normandie. Le choix est opéré par le Maitre d'œuvre et les élus du SDEC ENERGIE.*
- *Considérant dans le projet présenté que le modèle économique n'est pas atteint, le risque est porté par le SDEC ENERGIE et non par la Commune.*
- *N'ayant pas de recul pour le moment sur notre territoire en cas d'accidents sur toiture, il conviendra d'évoquer les primes d'assurances avec l'assureur de la Commune.*
- *Garantie décennale sur installation photovoltaïque*
- *Le panneau photovoltaïque doit assurer le clos couvert.*
- *Les délais d'intervention, non définis pour le moment, seront raisonnables.*
- *Achat du KW : pour l'instant baisse de 5% par rapport à l'offre initiale mais des évolutions sont possibles*

Monsieur Jean-Michel GODET propose de prendre en compte les inclinaisons de toitures dans les projets nouveaux.

Monsieur Le Maire conclut en indiquant que ce projet s'inscrit dans la politique de développement durable de la Commune, qu'il s'agit là d'un engagement sur 20 ans sans risques à l'issue duquel l'installation est restituée à la Collectivité, et que ce projet permet d'être vertueux sur le plan écologique.



2. MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRECHE « LE JARDIN DE PREVERT »

Monsieur le Maire invite Madame DEROBERT à présenter le point à l'ordre du jour.

Madame DEROBERT présente le nouveau Règlement de Fonctionnement de la crèche multi-accueil « LE JARDIN DE PREVERT ».

Elle présente les modifications apportées à ce document en précisant que la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados a émis un avis favorable à ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND

Acte de la présentation du Règlement de Fonctionnement modifié de la crèche multi-accueil « LE JARDIN DE PREVERT ».

DEBATS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de rentabilité de la crèche établi à 87% est satisfaisant et qu'il est parmi le meilleur sur le Calvados.



3. CONVENTION DE MUTUALISATION D'UNE DESHERBEUSE

Monsieur LEFORT informe le Conseil Municipal de l'intérêt de mutualiser l'acquisition d'une desherbeuse avec la Commune de LUC-SUR-MER.

Les modalités de financement et de fonctionnement sont précisées dans la convention annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

l'acquisition d'une desherbeuse par voie de mutualisation.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Commune de LUC-SUR-MER



4. AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES HAUTS PRES

Monsieur le Maire expose,

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-5, L 311-4 et R 331-6,

Vu le Traité de Concession signé le 10 décembre 2014 et la Cahier des Charges y annexé.

Considérant que le Traité de Concession signé entre la Commune et la Société Foncier Conseil SNC le 10 décembre 2014 prévoyait que l'Aménageur réaliserait sous sa maîtrise d'ouvrage l'ensemble des travaux et équipements de la ZAC, à l'exception des travaux de réalisation du boulevard urbain devant relier les RD 35 et 83 qui resteraient sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes,

Considérant que cette exception impliquait une participation de l'Aménageur à hauteur de 700 000 Euros pour ces travaux, en application des dispositions de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes accepte la réalisation du boulevard urbain par l'aménageur, et le versement d'une participation à hauteur de 1 867 818 Euros TTC (un million huit cent soixante-sept mille huit cent dix-huit euros toutes taxes comprises), pour la réalisation de ces travaux d'un montant global de 2 801 727 Euros TTC (deux millions huit cent un mille sept cent vingt-sept euros toute taxes comprises),

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu de réclamer une participation financière à l'Aménageur pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que le versement d'une participation à l'Aménageur doit recueillir préalablement l'accord du Concédant en application de l'article L 300-5 III du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur cet accord et d'acter les modifications au Traité de Concession par la signature d'un avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, abstention de trois élus de la Minorité Municipale,

DECIDE

De donner son accord pour le versement d'une participation par la Communauté de Communes pour le financement des travaux de réalisation du boulevard urbain qui reliera les RD 35 et 83, et d'inviter, à ce titre, la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » aux Commissions d'Appels d'Offres.

DECIDE

D'adopter l'avenant au Traité de Concession annexé à la présente délibération.

SOLLICITE

Une subvention de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum.

DIT

Que la subvention reçue au titre de la DETR affectera, en déduction la participation à l'équipement de la CDC.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec le Concessionnaire.

DEBATS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier technique est vu avec les Services du Conseil Départemental, ce dernier s'étant engagé à reprendre la voie de contournement dans son patrimoine.

L'Intercommunalité sera invitée aux Commissions d'Appels d'Offres.



5. DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Acquisition Propriété « TERRE ET MER »

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

DOUVRES LA DELIVRANDE est constitué de deux centres complémentaires :

- Un Centre commerçant
- Un Centre Administratif et de Services (Mairie, Poste, Cinéma, Maison des Associations, Circonscription d'Action Sociale, Notaires,....).

L'acquisition de ce bien s'inscrit dans un projet à vocation d'activité en cohérence avec le Centre Administratif et de Services de la Commune. Il est à noter qu'avant sa destination commerciale (Restaurant), ce bien abritait les Services de la Commune.

La Commune a identifié un périmètre d'aménagement, qui va de la Place de l'Ancienne Mairie à la Voie des Alliés et de la Douvette à la Rue de l'Arbalète, destiné à permettre l'« Aménagement de la Place des Marronniers et de ses abords ».

Le bien « TERRE ET MER » s'inscrit dans ce périmètre de cohérence à l'ensemble du projet et justifie ainsi l'intérêt porté par la Commune en vue de son acquisition.

D'une superficie de 968Cm², il se situe en bordure de la Route de Caen et de la Rue de l'Eglise. Son assiette parcellaire est contiguë à une parcelle appartenant à la Commune et comprend un château d'eau, également propriété de la Commune, créant de fait une servitude de passage.

La desserte de ce terrain se fait principalement par la Route de Caen, la Rue de l'Eglise et la Place de l'Ancienne Mairie.

La propriété « TERRE ET MER » est identifiée comme remarquable au Plan Local d'Urbanisme et se trouve dans une zone de servitude d'aménagement.

L'acquisition de cette propriété est une véritable opportunité dans le projet de réaménagement et d'extension du Centre Administratif et de l'aménagement des espaces publics alentours, notamment la Place des Marronniers.

Ce dernier fait l'objet d'une réflexion globale prévue dans le cadre des orientations d'aménagement issues du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et donc inscrit au PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente du terrain situé Route de Caen/Place de l'Ancienne Mairie, cadastré section AE n° 136 pour une superficie de 968 m², correspondant aux besoins de la Commune.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Monsieur le Maire propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

L'acquisition de la parcelle cadastrées section AE n° 136 pour une contenance de 968 m².

DEMANDE

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.

DECIDE

De déléguer, pour cette acquisition, à l'EPF Normandie, l'exercice du Droit de Prémption Urbain, en application des dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme,

S'ENGAGE

A racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPFN et tous documents utiles à ce dossier.



6. COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale de l'indisponibilité de Monsieur le Receveur, pour la présentation du Compte de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND

Du Compte de gestion 2015, vu et certifié exact en ses résultats par le Comptable supérieur.

SOUHAITE

Une présentation complémentaire par Monsieur le Trésorier lors d'un prochain Conseil Municipal.



7. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la transmission du Compte de Gestion 2015 par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générale et Finances » en date du 14 juin 2016,

Sous la présidence de sa doyenne d'âge, Madame HORLAVILLE,

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif 2015 et s'être fait présenter tous les documents utiles,

A l'unanimité, abstention de trois membres de la Minorité Municipale,

Monsieur le Maire ne participant ni aux débats ni au vote,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2015, tel que présenté et faisant apparaître, en Section de Fonctionnement, un excédent de **573 043,23 Euros** et en Section d'Investissement, un excédent de **366 248,17 Euros**.

DEBATS

Monsieur LEFORT tient à remercier l'ensemble des Elus et des Services pour les efforts entrepris pour dégager de l'excédent de fonctionnement.



8. AFFECTATION DES RESULTATS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Compte Administratif 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, abstention de trois membres de la Minorité Municipale,

DECIDE

D'affecter les résultats issus du Compte Administratif 2015 comme suit :

En Section de Fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement de **573 043,23 Euros** au compte « Excédent de Fonctionnement Capitalisé ».

En Section d'Investissement

- Excédent d'investissement de **366 248,17 Euros** au compte 001 « Excédent d'Investissement Reporté ».



9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire 2016.

Il donne la parole à Madame HORLAVILLE, Maire-Adjointe chargée des Affaires Financières.

Madame HORLAVILLE donne le détail, pour chaque section, des modifications qu'elle propose.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la présentation des modifications apportées dans le document jointe, et en avoir délibéré,

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générales et Finances », en date du 14 juin 2016,

A l'unanimité, abstention de trois membres de la Minorité Municipale,

VOTE

Chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2016 qui s'élève à :

- ✓ Pour la Section de Fonctionnement à **5 316 Euros tant en dépenses qu'en recettes**, ce qui porte le total (BP+BS) à **4 929 638,00 Euros**.
- ✓ Pour la Section d'Investissement à **872 536,51 Euros en dépenses** et à **991 462,90 Euros en recettes**, ce qui porte le total (BP+BS) à **4 306 655,73 Euros**.

DEBATS

Monsieur Le Maire indique que la différence constatée en investissement est due à des recettes supérieures affectées à des dépenses indispensables (Rue de la Corderie, achat d'une polybenne pour des raisons de sécurité,..).

L'essentiel des autres modifications porte sur des jeux d'écritures, sur la nouvelle taxe liée au fonds de péréquation et sur l'accessibilité des bâtiments éligibles à la DETR.



10. RATIOS

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 92-125 du 06 février 2001 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.P.) article L 2313-1 du C.G.C.T. et le décret du 27 mars 1993, obligent les Communes à mettre à la disposition du public un certain nombre de pièces comptables ou de ratios permettant une analyse financière de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND

Acte de la communication des ratios mis à la disposition du public.

DEBATS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les ratios ne pourront désormais guère évoluer notamment en ce qui concerne les charges de Personnel si on ne veut pas dégrader les Services.



11. TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2016/2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAILLETTE, Maire-Adjoint chargé de la Vie Scolaire.

La Commission « Vie Scolaire », lors de sa séance du 20 juin 2016 a proposé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2016/2017.

Les tarifs sont donc fixés selon le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de restauration et de garderie scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Commission « Finances » du 14 juin 2016,

Vu la Commission « Vie Scolaire » du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE

Les tarifs de la restauration et de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

TRANCHES REVENUS/NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER/MOIS

Inférieur à 300 € = enfant en soutien scolaire	2.10 €
Entre 301 et 500 €	2.51 €
Entre 501 et 700 €	3.13 €
Entre 701 et 900 €	3.64 €
Supérieur à 900 €	4.25 €
Non Douvrais	5.43 €
Repas occasionnel Douvrais	5.23 €
Tarif Personnel	3,00 €
Tarifs adultes extérieurs	6,00 €

TARIFS GARDERIE

Forfait matin (mensuel)	10.50 €
Forfait soir (mensuel)	30.00 €
Garderie soir occasionnelle	5,00 €

DECIDE

De la suppression, pour la garderie, du forfait gratuit à compter de la rentrée de 2017.

DEBATS

Monsieur PAILLETTE remercie Monsieur RABOT et Madame TURQUIN pour le travail effectué dans le cadre du marché de la prestation de restauration scolaire.

Monsieur PAILLETTE revient sur le tarif gratuit de la garderie à l'école maternelle Jacques Prévert mis en place, et propose de le maintenir cette année seulement. Ce tarif n'a plus de raison d'être depuis le décalage des horaires des écoles. Il propose de délibérer dès aujourd'hui pour sa suppression.

Le Conseil Municipal est informé que les parents et les membres de la Commission Scolaire sont invités au restaurant scolaire le vendredi 1^{er} juillet ainsi qu'à une visite du chantier de l'extension de l'école Jacques Prévert.



12. SUBVENTIONS 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE et Madame DUNY, Maires-Adjointes, qui présentent les demandes de subventions 2016 proposées aux Commissions qu'elles mènent, à savoir : « Administration Générale/Finances » et « Associations/Communications et Démocratie Participative ».

Les demandes sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
JSD	8 000 € + 3 000 € (1)
JSD « Cœur de Nacre »	12 000 €
Judo	2 000 €
Trophée des Lycées	300 €
S3A	1 500 €
ALCD	5 000 €
Maternelle Cours Notre-Dame	21 000 €

(1) – Concernant la JSD, une subvention complémentaire est attribuée pour un montant maximum de 3 000 Euros. Son versement est soumis à la fourniture d'un état détaillé conformément à ce qui est exposé dans la Convention d'Objectifs et de Moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE

Les subventions 2016 énoncées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les Associations JSD et JSD « CŒUR DE NACRE », représentées par son Président, Monsieur MESSAOUDI.



13. FITDAYS

Demande de participation financière

Monsieur LEFORT rappelle aux Conseillers Municipaux que se sont déroulés, le 3 juin dernier, les FITDAYS.

Il est rappelé qu'aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Ayant souhaité, cette année, élargir l'offre de participation aux autres Communes de « CŒUR DE NACRE », un courrier a été adressé aux Communes membres de la Communauté de Communes pour leur faire part de l'intérêt de cette action pour les élèves des classes de Cm1 et CM2 de leur territoire.

En contrepartie et comme évoqué lors des réunions de préparations, la Commune solliciterait une participation financière des Communes ou des Ecoles de 250 € par classe et une participation financière d'AQUANACRE.

Sont concernées par cette participation :

- Ecole de LANGRUNE-SUR-MER
- Ecole de LUC-SUR-MER
- Ecole de SAINT-AUBIN-SUR-MER
- Ecole d'ANISY
- Ecole COURS NOTRE-DAME DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

SOLLICITE

Une participation financière de **250 Euros** (par classe) au titre de l'organisation des FITDAYS du 03 juin 2016, aux Communes ou Ecoles participant à cette journée et une participation financière du Centre Aquatique « AQUANACRE ».



14. CONVENTION PERMETTANT A LA REGIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE D'ENCAISSER POUR LE COMPTE DE TIERS LE MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » a institué une taxe de séjour intercommunale applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 aux hébergements touristiques.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 17 septembre 2015, a fait le choix de collecter la taxe de séjour au réel, en fonction des nuitées constatées dans un hébergement, sur la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La Commune est directement concernée dans le cadre de son activité déléguée à Gîte de France pour le gîte communal.

Conformément à la réglementation, la taxe de séjour doit être perçue par la Commune tout au long de l'année auprès de la clientèle accueillie dans le gîte et reversée au Trésor Public pour le compte de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE ».

Pour permettre à l'Agent de la Ville, en charge de l'accueil de la clientèle dans le gîte communal, d'encaisser le montant de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de Communes, il est nécessaire de signer entre la Ville et « CŒUR DE NACRE », une convention, permettant d'accepter le règlement pour le compte de tiers. Ces sommes seront encaissées sur la régie de la Ville de DOUVRES LA DELIVRANDE (régisseur principal ou suppléant), qui sera modifiée par arrêté conformément à la délégation du Conseil municipal au Maire du 14 avril 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, la convention jointe en annexe, permettant d'encaisser pour le compte de tiers, le montant de la taxe de séjour liée à l'occupation du gîte communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer, ladite convention avec la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE », permettant ainsi d'encaisser pour le compte de tiers, par le biais d'une régie, le montant de la taxe de séjour.



15. PROGRAMME LEADER

Soutien aux Commerces

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la Place Lesage vise à répondre à une nécessité de maintenir une offre de commerces variée dans le Centre Bourg de la Commune car c'est indispensable à l'attractivité du Centre-Ville.

Ces commerces vont contribuer à la dynamisation économique de la Ville.

Dans le cadre de la création de leur commerce, les futurs occupants vont être titulaires d'un bail commercial pour un local dans lequel ils vont réaliser des investissements importants.

Dans ce cadre, les commerces peuvent bénéficier d'un dispositif d'aide financière, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 du GAL du SCOT CAEN METROPOLE.

Toutefois, l'attribution de l'aide LEADER est conditionnée à l'obtention préalable d'une aide publique.

Monsieur Le Maire propose un soutien financier de la Commune dans la limite de 65 €/m² et plafonné à hauteur de 30% de l'investissement total, plafonné à 100 000 Euros, réalisé par le bénéficiaire y compris l'aide de LEADER.

Monsieur Le Maire propose que ce dispositif s'applique non seulement aux commerces de la Place Lesage, mais aussi aux autres commerces de la Commune éligibles au fond LEADER.

Les dossiers seront présentés à la Commission Urbanisme et Commerce pour avis préalable à l'attribution de la subvention

Le principe de cette intervention sera présenté à la Commission Urbanisme et Commerce du 23 juin 2016.

Pour bénéficier de ce soutien, notamment aux circuits courts, le demandeur devra avoir reçu la notification de décision d'opportunité favorable du Comité de Programmation du LEADER.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Le Maire propose de délibérer dans les termes suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme et Développement Economique saisie le 23 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

d'approuver, dans le cadre du dispositif d'aide financière du Programme LEADER, le versement d'une subvention aux commerces à venir de la Place Lesage, et aux autres commerces de la Commune éligible au fond LEADER.

AUTORISE

Le versement d'une subvention dans la limite de 65 €/m², plafonné à hauteur de 30% de l'investissement total.

DIT

Que le montant retenu pour l'investissement total est plafonné à 100 000 Euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT

Que les crédits seront inscrits sur le Budget Supplémentaire 2016.

DEBATS

Madame Anne DETHAN-CASSIGNEUL demande où en est la commercialisation du bâtiment Place Lesage.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Traitement Italien a confirmé son installation et que d'autres transactions sont en cours.

Pour information, les travaux d'aménagement extérieurs sont terminés et les parkings seront mis à disposition du public en fin de semaine.

Madame PROFIT et Monsieur CASSIGNEUL soulignent les difficultés de manœuvrer, une fois engagé, sur la voie à l'arrière du bâtiment, quand il n'y a pas de places disponibles.

La Police Municipale devra être vigilante quant au respect du stationnement en zone bleue.

Interrogé sur le manque de sanitaires, Monsieur Le Maire précise qu'il y a des WC publics Place Lelièvre, Place de la Basilique et Parking Justice de Paix.



16. REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2006 avait mis en place la possibilité d'une gratification pour les stagiaires dont les missions apportaient une réelle valeur ajoutée aux Services.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les conventions de stage sont soumises au Code de l'Education et le versement d'une gratification mensuelle devient obligatoire pour les stages de l'Enseignement Secondaire ou Supérieur d'une durée de plus de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire (article L.612.11) du Code de l'Education

Le calcul de la gratification est effectué sur la base du nombre d'heures de présence effective du stagiaire et est fixé à 15% minimum du plafond horaire de la Sécurité Sociale par heure de stage.

Monsieur Le Maire propose d'adopter les dispositions suivantes :

- La délibération du 29 juin 2006 est abrogée.
- Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.
- Le montant de la gratification due aux stagiaires est fixé à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale
- Une convention de stage tripartite est conclue conformément à l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014 (article D 124-5 du Code de l'Education).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-660 du 22/07/2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche.

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 14 juin 2016

A l'unanimité,

D'INSTITUER

Une gratification mensuelle aux stagiaires de l'enseignement s'élevant à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

DIT

Qu'une Convention de Stage doit être établie au préalable entre l'Etablissement d'Enseignement, le stagiaire et la Collectivité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions



17. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Terrains Rue Clément Marot

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune cherche à optimiser la gestion de son patrimoine dans le but de dégager de nouvelles marges de manœuvre financière. Cela permet de générer des économies nouvelles (tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUBOIS, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme.

Monsieur DUBOIS expose que c'est bien dans ce contexte et donc dans l'intérêt général que la Commune a identifié des terrains qui ne présentent pas d'enjeux particuliers.

Deux emprises de terrains aux abords du Collège Clément Marot - terrains résiduels de l'opération de logement réalisée il y a plusieurs années - font partie du Domaine Public Communal et pourraient être cédés au profit de particuliers :

- Une emprise de terrain situé en secteur AH d'une superficie d'environ 600 m²
- Une emprise de terrain situé en secteur AA d'une superficie d'environ 700 m²

Monsieur DUBOIS précise que ces emprises ne seraient plus affectées à l'usage du public et, qu'une fois déclassés, seront cédées pour des projets de construction de maison individuelle s'intégrant parfaitement dans l'environnement existant.

Il est précisé que l'aspect paysager et naturel reste suffisamment important dans ce quartier.

Compte tenu que les emprises concernées n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, ne sont pas affectées à la circulation générale, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, le déclassement est dispensé d'enquête publique.

En conséquence, afin que la Ville de DOUVRES LA DELIVRANDE puisse disposer de ces espaces, il y a lieu de les désaffecter du domaine public et de prononcer leur déclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu la commission d'urbanisme en date du 4 novembre 2015 et du 28 avril 2016.

AUTORISE

la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située à l'angle de la Rue Malherbe et de la Rue Victor Hugo d'une superficie d'environ 600 m²,

AUTORISE

la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située à l'angle de la Rue Georges Brassens et de la Rue Victor Hugo d'une superficie d'environ 700 m².

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée Municipale des décisions prises par applications des délégations qui lui sont accordées par délibération du 14 avril 2014, pour la période de 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

▪ **SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET DE SERVICES SANS FORMALITES :**

▪ *RESTAURATION PETIT LOGIS DE LA BARONNIE*

Lot n° 1	Maçonnerie, Pierre de taille, VRD	- Ets LANFRY	- 299 329,19 € HT
Lot n° 2	Charpente, Lambris, Ossature bois	- Ets DUPUIS	- 77 366,07 € HT
Lot n° 3	Couverture, Tuiles, Zinc	- Ets AUBERT	- 62 696,17 € HT
Lot n° 4	Menuiseries, Vitraux	- Ets BENARD	- 82 313,02 € HT
Lot n° 5	Peinture	- Ets BEL-ALIZEE	- 12 293,45 € HT
Lot n° 6	Plomberie sanitaire, Chauffage Ventilation	- Ets PIQUOT	- 56 932,40 € HT
Lot n° 7	Electricité	- Ets VIGOURT	- 27 613,51 € HT
Lot n° 8	Equipement cuisine	- Ets VALENTIN	- 13 316,54 € HT

▪ *RESTAURATION SCOLAIRE*

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 09 juin 2016, la Société CONVIVIO a été retenue étant la moins disante, soit :

Repas crèche	2,13 € TTC
Repas Maternelle	2,27 € TTC
Repas Primaire	2,37 € TTC
Repas Adulte	2,58 € TTC

▪ **DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE :**

Concessions 30 ans : 6
Concessions 50 ans : 4

▪ **CONVENTIONS ET BAUX :**

Convention avec SDEC ENERGIE pour la compétence Maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public Place Lesage.(durée : Trois ans).

2. Conseil Municipal proposé les 8, 9 ou 11 juillet 2016. Un Doodle va être fait pour retenir la date la plus appropriée.
3. Démarrage des travaux du Petit Logis : l'installation du chantier va se faire en juillet.